

Extrait du registre des délibérations de la  
Commission Exécutive

Séance du 25 juillet 2007

N° d'ordre : 109/VII/2007

**Objet :** Modification de la décision de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 28 mars 2007 approuvant le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens a effet au 30 mars 2007, à conclure avec les entités de la région précisées en annexe

**Président :** Monsieur le docteur Alain Corvez

**Membres présents :**

Monsieur Jean Paul Aubrun  
Monsieur Serge Delheure  
Monsieur Dominique Keller  
Madame Anne Sadoulet  
Monsieur Michel Noguès  
Monsieur Charles Chanut  
Monsieur Dominique Gareau  
Monsieur Pierre Chabas  
Monsieur Dominique Létocart

**Membres représentés :**

Monsieur Jean-Pierre Rigaux par monsieur Jean Paul Aubrun  
Monsieur Alain Roux par monsieur Michel Noguès  
Monsieur Michel Giraudon par monsieur Charles Chanut  
Monsieur Jean Paul Guyonnet par monsieur Serge Delheure

**Assistait à titre consultatif :**

Monsieur Daniel Bucheton, contrôleur général économique et financier

**Absents excusés :**

Madame Marie-Hélène Lecenne  
Madame Josianne Collerais, conseiller régional  
Monsieur Robert Crauste, conseiller régional

## LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4, L 6115-4,
- Vu les articles L 162-22-1 à L 162-22-5 du code de la sécurité sociale,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu le décret du 2 novembre 2006 fixant, le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, modifié par l'arrêté DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, relatif au schéma d'organisation sanitaire de 3ème génération du Languedoc-Roussillon,
- Vu la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 28 mars 2007 approuvant le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens a effet au 30 mars 2007, à conclure avec les entités de la région précisées en annexe,

**Considérant** les modifications à apporter à la décision de la commission exécutive du 28 mars 2007 pour la prise en compte de nouvelles entités titulaires d'une autorisation d'activité de soins et/ou d'équipements matériels lourds et des modifications des caractéristiques des entités déjà retenues et précisées en annexe,

**Considérant** que le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec les nouvelles entités est conforme aux dispositions prévues par le décret du 2 novembre 2006,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La décision de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 28 mars 2007 approuvant le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à effet au 30 mars 2007 est rectifiée pour prise en compte de nouvelles entités titulaires d'une autorisation d'activité de soins et/ou d'équipements matériels lourds et des modifications des caractéristiques des entités déjà retenues.

Est approuvé en outre, le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec les nouvelles entités figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon.

Ces contrats prennent effet à compter du 30 mars 2007 et sont conclus pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer ce nouveau contrat.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 2007

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Docteur Alain CORVEZ

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 25 JUILLET 2007 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 MARS 2007 APPROUVANT LE CONTENU DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A EFFET AU 30 MARS 2007, A CONCLURE AVEC LES ENTITES DE LA REGION PRECISEES CI-APRES :

Nouvelles entités devant faire l'objet d'un CPOM à conclure avec l'ARH :

N° FINESS JURIDIQUES	ENTITE TITULAIRE DE L'AUTORISATION	Activités de soins et / ou équipements matériels lourds
en cours d'attribution	GIE IMAGERIE VAL D'AURELLE PAUL LAMARQUE - MONTPELLIER	Scanner - site du CRLC - MONTPELLIER
340798529	SELARL CENTRE LIBERAL DE MEDECINE NUCLEAIRE - BEZIERS	Caméras à scintillation non munies de détecteurs d'émission de positons CH BEZIERS MONTIMARAN - BEZIERS

Entités devant faire l'objet d'un CPOM à conclure avec l'ARH et dont les caractéristiques sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

660784828	Laboratoire FABRE Patrick (SELARL BIO SUD) - PERPIGNAN	Activité d'assistance médicale à la procréation
-----------	--	---

Lire :

660784828	SELARL BIO SUD - PERPIGNAN	Activité d'assistance médicale à la procréation
-----------	----------------------------	---

Au lieu de :

340798503	SELARL ONCODOC - BEZIERS	ONCODOC CENTRE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE Activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de radiothérapie MONTIMARAN - BEZIERS Caméras à scintillation non munies de détecteurs d'émission de positons CH BEZIERS MONTIMARAN - BEZIERS
-----------	--------------------------	--

Lire :

340798503	SELARL ONCODOC - BEZIERS	ONCODOC CENTRE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIE Activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de radiothérapie MONTIMARAN - BEZIERS
-----------	--------------------------	--

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 25 JUILLET 2007 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 MARS 2007 APPROUVANT LE CONTENU DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A EFFET AU 30 MARS 2007, A CONCLURE AVEC LES ENTITES DE LA REGION PRECISEES CI-APRES :

**Au lieu de :**

300002086	Laboratoire BELAICHE – G.FOURQUET-CANONNE P. (SELARL) - NIMES	Activité d'assistance médicale à la procréation
-----------	---	---

**Lire :**

300002086	Laboratoire G. FOURQUET (SCM) - NIMES	Activité d'assistance médicale à la procréation
-----------	---------------------------------------	---

**Au lieu de :**

340014539	SCM DES RADIOLOGUES DU BITERROIS - BEZIERS	Scanner Clinique Saint Privat - BEZIERS
		Scanner Centre Hospitalier - BEZIERS
		Scanner clinique les 3 Vallées - BEDARIEUX

**Lire :**

340014539	SCM DES RADIOLOGUES DU BITERROIS - BEZIERS	Scanner Clinique Saint Privat - BEZIERS
		Scanner - BEZIERS
		Scanner clinique les 3 Vallées - BEDARIEUX

**Entités retirées de la liste des CPOM à conclure avec l'ARH :**

300002003	Laboratoire DEGREMONT (société civile) - BAGNOLS-SUR-CEZE	Activité d'assistance médicale à la procréation
660001454	SELARL Laboratoire du Centre - PERPIGNAN	Activité d'assistance médicale à la procréation Laboratoire du Centre - PERPIGNAN

Direction Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales  
des Pyrénées-Orientales

Pôle Santé  
Service des Etablissements Sanitaires

Dossier suivi par : BARNOLE Catherine

Tél : 04.68.81.78.54

Fax : 04.68.81.78.87

Référence :

ARRETE n° ARH66/47/10/2007  
fixant les produits de l'hospitalisation pris en  
charge par l'assurance maladie relatifs à la  
valorisation de l'activité au titre **du mois de  
JUILLET 2007 pour le Centre Hospitalier  
de PERPIGNAN**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique

VU le code de la sécurité sociale

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et notamment l'article 99

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour application du A du V de l'article 33 de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté DIR008/2007 du 23 janvier 2007 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Languedoc-Roussillon à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de Juillet 2007, le 12 septembre 2007 par le centre hospitalier de PERPIGNAN ;

### ARRETE

**N° FINESS : 660000084**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de PERPIGNAN au titre du mois de Juillet 2007 s'élève à **6013354,96 euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des PYRENEES-ORIENTALES.

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ....**19 SEP. 2007**

*l'Inspectrice,*  
  
**D. BENET**

PERPIGNAN, le **19 SEP. 2007**

P/ LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALE,

  
**Dominique KELLER**

OTHS